

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 26/11/2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt-six novembre deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	12
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Étaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney et M. LALLOUETTE Joël.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. RINALDI Serge, Mme FONTANIVE Marzéna, M. EL KHIDER Mustapha, Mme SAINT PIERRE Valérie

Pouvoirs : M. FRERSON Alain à M.SERGENT Jean Marie ; M. GIRARD Pascal à M. CABART Jean Claude.

Secrétaire : M. SERGENT Jean Marie

Affiché le : 02/12/2013

OBJET : ENVIRONNEMENT – transfert sollicité par l'Etat de la propriété du site ORFLAM- PLAST à la commune de Pargny-Sur-Saulx (annule et remplace la délibération n°13/58 en date du 17/09/2013) N°13/92

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que le site ORFLAM-PLAST est devenu la propriété de l'Etat le 24 juin 2008 (délibération n°08/73) dans le cadre de la procédure dite de « bien vacant sans maître »,

Considérant la pollution de trois zones principales sur la commune de Pargny-sur-Saulx liée aux activités de l'établissement ORFLAM-PLAST : le site de l'ancienne usine ORFLAM-PLAST, l'étang et la peupleraie situés à proximité du site ORFLAM-PLAST,

Considérant que la mise en sécurité et/ou la réhabilitation des trois zones et des vannages du site ORFLAM-PLAST ont été effectuées par l'Etat, actuellement propriétaire et ce, pour un montant d'environ 7 millions d'euros.

Considérant que le transfert de propriété du site n'exonère pas l'Etat de son devoir de contrôle de la radioactivité du site dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'intervention en cas de nécessité,

Considérant que l'Etat propose de céder la propriété du site notamment après la réalisation :

- des travaux de mise en sécurité du site,
- de la réfection des ouvrages hydrauliques,
- d'un contrôle radiologique permettant de s'assurer du respect de la valeur limite de 0,5 $\mu\text{Sv/h}$ à 50 cm du sol répondant aux objectifs de l'article R1333-8 du code de la santé publique,
- d'aménagements d'embellissement,

Vu la délibération n°13/58 en date du 17/09/2013 relative au transfert de la propriété du site ORFLAM- PLAST à la commune de Pargny-Sur-Saulx qui prévoit, entre autre, « de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François afin de recevoir l'acte de vente, les frais notariés étant à la charge du cédant (l'Etat) ».

Considérant qu'il n'y a pas en fait nécessité de passer par un notaire pour enregistrer la cession, France Domaine assure cette prestation à titre officiel, étant en charge de la gestion du domaine public.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de reporter la délibération n°13/58 en date du 17/09/2013.

DECIDE d'acquérir pour un euro symbolique les parcelles (section AC parcelles n°37, 38, 39, 40, 372, 480, 481, 482 et section AD parcelles n° 70, 72, 74, 88, 89, 100, 101, 106) sous les conditions suivantes :

-le site doit faire l'objet d'un suivi régulier par les services de l'Etat. Ce suivi comprend les éléments de contrôle, d'interventions ponctuelles, de levée de doute, et de formations comme suit :

Contrôle de la radioactivité

* un contrôle périodique de la radioactivité du site de l'usine et des eaux souterraines sera effectué par les services de l'Etat,

*la mairie ne supportera pas les coûts financiers de ces contrôles,

*la commune devra être avertie de la fréquence des contrôles et recevra un compte rendu à chaque intervention.

Intervention ponctuelle, en cas de nécessité, sur les ouvrages de confinement et les résidus radioactifs

*pour toutes anomalies radiologiques détectées, rendant indispensable une intervention, l'Etat devra se substituer techniquement et financièrement à la mairie pour résoudre le ou les problèmes de radioactivité détectés sur le site.

Formations

*Afin que la mairie assure son rôle de surveillance visuelle du site, une sensibilisation du personnel du service technique sera réalisée. Cette sensibilisation sera à la charge et dispensée par le ou le(s) service (s) compétent (s) de l'Etat. Un document lisant les points de contrôle à vérifier par le personnel technique sera rédigé par les services de l'Etat avant la cession du site.

-le site et ses abords doivent être aménagés comme suit :

Réalisation de l'empierrement des berges entre l'entrée et le premier ouvrage hydraulique.

Réalisation des travaux de confinement et des équipements annexes

Enherbement de certaines zones du site.

Mise en place d'arbustes « épineux » le long des zones de confinement au pied du talus.

Aménagement du parking en rue basse près de l'église (environ 24 places de parking matérialisées avec 2 emplacements pour personnes handicapées et ce, conformément à la réglementation en vigueur). Ce parking sera en macadam. Les eaux pluviales de cette zone seront canalisées vers le réseau pluvial de la commune.

Aménagement des chemins

*chemin du bord de la Saulx (de la Rue de la Chavée jusqu'au grand vannage),
*chemin allant de la Rue de la Saulx jusqu'au pont,
*mise en place à l'extrémité de ces deux chemins -de portes PMR
pour le déplacement des piétons, des fauteuils de personnes handicapées et les poussettes,
-de deux portails
permettant au service technique de circuler sur ces chemins carrossables,

Aménagement du pont. en pierre de préférence. Dans l'hypothèse où l'ossature du pont serait défaillante, la passerelle dudit pont sera métallique et en dernier ressort, en bois,

Laisser en zone naturelle la zone « libre » entre la parcelle de M. BARROIS et la Saulx.

- pour rappel : plantation d'arbres dans la communes dans le cadre de l'aménagement du site et ce, conformément à l'arrêté préfectoral en date de la 12/04/2013 portant prescription spécifiques à la déclaration concernant la restauration des ouvrages hydrauliques du site Orflam-Plast situé sur la commune de Pargny-Sur-Saulx.

DECIDE de donner mandat à France DOMAINE de recevoir l'acte de cession. Les frais de cession seront à la charge du cédant (l'Etat).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire
Denise GUERIN